

Munissez-vous de CGV et vérifiez le contenu de vos factures

Les Conditions Générales de Vente, le préalable essentiel à la vente

Constituant le « **socle de la négociation commerciale** », la rédaction des CGV permet de sécuriser les ventes en les adaptant à chaque catégorie d'acheteur. Celles-ci doivent être communiquées à tout acquéreur professionnel qui en fait la demande. Lorsque le client est un consommateur, celui-ci doit pouvoir prendre en connaissance à tout moment, sans en faire la demande.

Les CGV régissant les relations entre professionnels doivent contenir les informations relatives :

- Aux conditions de vente (transfert de propriété, logistique...);
- Au barème des prix unitaires ;
- Aux réductions de prix ;
- Aux conditions de règlement (délais de paiement, pénalités de retard, indemnité forfaitaire complémentaire pour frais de recouvrement, conditions d'escompte).

Par ailleurs la vente réalisée auprès d'un consommateur nécessite d'apporter les renseignements sur :

- Les caractéristiques essentielles et le prix du bien
- Le délai de livraison du bien
- L'identité et les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du vendeur
- Les fonctionnalités du contenu numérique pour la vente par internet

La facture, une obligation à la livraison des vins

Servant de **justificatif comptable et de support à l'exercice des droits sur la TVA**, la facture établie en **double exemplaire** pour le vendeur et l'acheteur, comporte les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du vendeur et de l'acquéreur
- La date de la vente
- La quantité des vins vendus
- La dénomination précise des produits (catégorie du produit 'AOP', nom de l'appellation « Côtes de Provence », mentions complémentaires telles que le millésime).

Les abréviations et les contractions peuvent être utilisées dès lors que certaines mentions sur la facture permettent d'en retrouver la signification. Il est ainsi possible d'utiliser la mention « AOP » plutôt que la mention « Appellation d'Origine Protégée ».

La facture doit également faire apparaître les informations sur :

- Le prix unitaire hors taxe
- Les réductions éventuellement consenties
- La date d'échéance du règlement
- Le taux des pénalités de retard de paiement ne pouvant être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.
- Le taux de TVA applicable, son montant ainsi que le prix TTC
- Le numéro de facture généralement basé sur une séquence chronologique et continue.

- Le montant de l'indemnité forfaitaire fixé par décret à 40 Euros, pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

Enfin si la vente est résiliée ou annulée, en totalité ou en partie, une facture rectificative est éditée, référence étant faite à la facture initiale, à la nature et au montant de la rectification en cause.